



PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2012

L'an deux mil douze, le 05 avril, à 18 heures 30, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE, Maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 29 mars 2012.

Etaient présents : Loïc LE BARS, Jean-Claude REMY, Jessica BOCQUET, Patrick DELESTREES, Joël JOUAN, Jasmine LE BARS, Alain MANSARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Denis FOURNIER	à	Jessica BOCQUET
Jean-François LAPORTE	à	Loïc LE BARS
Joël TUQUET	à	Jean-Michel DARSONVILLE

Absents : Annie DREUX, Angélique LOPES, Maxime THOUVENOT, Bénédicte SOREL

Patrick DELESTREES est élu secrétaire de séance
Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Le compte- rendu de la réunion du 05 mars 2012 est approuvé à l'unanimité.

1 / Finances

ASSAINISSEMENT

Compte administratif 2011

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Loïc LE BARS, Adjoint au Maire,
Considérant que le compte administratif 2011 de l'assainissement a été arrêté aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2011	Résultats de clôture 2011
Exploitation	23 148,58 €	17 252,31 €	- 5 896,27 €	125 140,69 €
Investissement	17 252,31 €	23 148,58 €	+ 5 896,27 €	32 082,26 €

Résultat de clôture : 157 222,95 €
Reste à réaliser : 0 €
Solde d'exécution : 157 222,95 €

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver et de voter le compte administratif de l'assainissement 2011.

Compte de gestion 2011

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2011 de l'assainissement dressé par Monsieur le Receveur, identique au compte administratif 2011, est adopté.

Affectation 2011 :

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M49;

Après avoir approuvé, le 05 avril 2012, le compte administratif 2011 de l'assainissement

Considérant les besoins recensés pour l'année 2012

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget, le résultat de l'exercice 2011 comme suit :

- **ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 157 222,95 €**

Budget Primitif 2012

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-1 et suivants;

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2012, présentée par Monsieur Loïc LE BARS, Maire- Adjoint chargé des finances, qui se décompose ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses: 174 475,95 €

Recettes: 174 475,95 €

Section d'investissement :

Dépenses: 97 321,96 €

Recettes: 97 321,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Adopte le Budget Primitif 2012 de l'assainissement.

COMMUNE

Compte administratif 2011

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31;

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2011 de la commune, arrêté aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2011	Résultats de clôture 2011
Fonctionnement	697 953,19 €	756 748,87 €	58 795,68 €	350 260,01 €
Investissement	342 492,48 €	339 209,00 €	- 3 283,48 €	- 132 183,99 €

Résultat de clôture : 218 076,02 €
Reste à réaliser: 0 €
Résultat cumulé : 218 076,02 €

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver et de voter le compte administratif 2011

Compte de gestion 2011

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2011 de la commune dressé par Monsieur le Receveur, identique au compte administratif 2011, est adopté.

Affectation 2011

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14;

Après avoir approuvé, le 05 avril 2012, le compte administratif 2011 de la commune ;
Considérant les besoins recensés pour l'année 2012;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget, le résultat de l'exercice 2011 comme suit :

- ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 218 076,02 €

Vote des 3 taxes

Vu, le Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les taux des impôts locaux, pour l'année 2012;
- De reconduire les taux des trois taxes, pour l'année 2012, comme suit :

Taxe d'habitation :	17,57 %
Taxe foncière (bâti):	29,29 %
Taxe foncière (non bâti) :	33,01 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	18,15 %

Budget Primitif 2012

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-1 et suivants;

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2012, présentée par Monsieur le Maire, qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 812 140,39 €

Recettes : 812 140,39 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 044 958,59 €

Recettes : 1 044 958,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2012 de la commune.

Subvention C.C.A.S

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter une subvention au budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'un montant de **5 000 €**, pour l'année 2012.

Subvention Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le budget de la caisse des écoles ne sera encore pas voté cette année, seuls seront présentés le compte de gestion 2011 et le compte administratif 2011. Monsieur le Maire dit qu'il ne doit y avoir aucun mandats ni titres sur la caisse des écoles. Le budget est mis en sommeil pour la deuxième année consécutive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas affecter une subvention à la Caisse des écoles de la commune, pour l'année 2012, en vu de la dissolution de celle-ci.

2 / Questions diverses

1 / Madame Le Bars demande s'il serait possible de passer une convention pour le centre de loisirs avec la commune de Saint Maximin. Monsieur le maire lui répond que nous étudierons cette question lors d'une prochaine réunion de conseil.

2 / Monsieur le Maire dit que la communauté de communes Pierre Sud Oise a budgété

l'enfouissement des bacs à verre. Monsieur le Maire précise que sur notre commune nous avons un souci à la salle des fêtes car l'eau est à 80cm. La solution envisagée serait de mettre les bacs à verre en face du cimetière, lieu facile pour le ramassage et pas trop proche des habitations.

3 / Monsieur le Maire dit que les travaux du Centre Bourg seront terminés la semaine prochaine. Le marquage au sol sera fait la semaine prochaine. Les plantations sont terminées.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h47.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 10 avril 2012

Le Maire,

Jean-Michel DARSONVILLE